

# **LA POLITIQUE D'HÉGÉMONIE (OU DE SOUVERAINETÉ)**

## **ET LE LIBRE-ÉCHANGE AGRICOLE**

- 1. Il arrive que politique d'hégémonie (ou souveraineté) et libre-échange agricole dépendent l'un de l'autre. En effet, les aliments de bases sont des biens sensibles et revêtent, par conséquent, une grande importance dans la politique d'hégémonie.**
- 2. Ces aliments peuvent dès lors devenir un gage de premier ordre pour la politique de souveraineté partout où le libre-échange agricole remplace la production indigène par des importations.**
- 3. Plus la dépendance à l'importation d'aliments de base est importante (c.-à-d. plus le taux d'auto-provisionnement est bas), plus les aliments deviennent un moyen crédible pour prendre l'ascendant à l'échelle internationale.**
- 4. L'expérience montre que deux instruments entre en ligne de compte pour s'imposer : a) le gel des livraisons, et b) le chantage (listes noires, clauses guillotines, etc.).**

# SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT PAR DES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE ?

1. Accords de libre-échange : accords régissant le **cadre** du commerce international entre les fournisseurs et les acheteurs **potentiels**.
2. Éléments essentiels :
  - **Droits de douane** (0 fr. en cas de libre-échange total)
  - **Contingents** (aucune restriction en cas de libre échange total)
  - **Reconnaissances juridiques** réciproques
3. Ne sont **pas** des éléments des accords de libre-échange :
  - Les commandes ou les livraisons **concrètes**
  - **Les droits invocables en justice** en cas de non-livraison
  - **Les organes d'exécution de fait obligeant** la livraison
4. Risque pour les pays dépendant des importations : en cas de crise, il est possible que le marché exportateur
  - ne **PUISSE** pas livrer, ou
  - favorise la population exportatrice.

## Conclusion en cinq thèses

**Thèse 1 : les accords commerciaux ne sont pas des accords d'assistance.**

Ils ne prévoient **aucun droit invocable en justice** ni **aucun moyen pour imposer** la livraison en cas de crise (mésentente politique, mauvaise récolte, etc.).

**Pour cette raison, ils ne peuvent pas remplacer l'auto-approvisionnement.**

**Thèse 2 :** nombreux sont les indices qui donnent à penser que nous sommes à **la veille d'une guerre économique dans le cadre du combat pour la souveraineté politique** (*plus concrètement : pour la souveraineté législative et juridictionnelle*). La reconnaissance limitée de l'équivalence boursière, bien que cette équivalence soit *accordée* dans les faits, en a été les prémices.

**Thèse 3 :** un État de droit opérationnel

- ne tolère jamais l'hégémonie comme motivation et
- prend des mesures pour asseoir ***de son propre chef*** sa souveraineté et sa résistance au chantage dans les domaines sensibles.

**Thèse 4** : en raison de ce qui précède, une agriculture et une industrie agro-alimentaire productrices (domaine sensible), conjugué à un **degré d'auto-provisionnement** élevé, sont indispensables pour la Suisse.

**Thèse 5** : aussi ne s'agit-il **pas** de *s'apitoyer* sur le sort des agriculteurs et de leur donner de *l'argent* ou de *nouveaux secteurs d'activité* (p. ex. culture du chanvre).

Il s'agit plutôt

**a) de les inciter à et**

**b) de leur permettre de**

contribuer à l'approvisionnement de toute la population **en aliments de base** (au sens des art. 104 et 104 a Cst.) avant qu'ils ne jettent l'éponge. - *Les produits de niche* sont certes intéressants sur le plan économique, mais pas à un niveau systémique.

**L'enjeu est non pas économique, mais politique.**